

Avis d'audience

Le juge Sidney B. Linden a été nommé commissaire de la Commission d'enquête sur Ipperwash. Dans la partie 1, la Commission fera enquête et rapport sur les événements entourant la mort de Dudley George, y compris les manifestations qui se sont déroulées au parc provincial Ipperwash en 1995 où Dudley George a été abattu. La partie 2 de l'enquête abordera les questions de politiques et fera des recommandations afin d'éviter la violence dans des circonstances similaires.

Les demandes des particuliers et des organismes intéressés visant l'obtention de la qualité pour agir dans l'une ou l'autre partie de l'enquête et de financement à cette fin seront entendues de 10 h 30 à 17 h le 20 avril 2004 et les jours suivants, soit les 21, 22 et 23 avril 2004, de 9 h 30 à 17 h dans la région d'Ipperwash au Kimball Hall du Forest Memorial Community Centre situé au 6276 Townsend Line, Forest (Ontario). AUCUN TÉMOIGNAGE NE SERA ENTENDU À CE STADE-CI.

Les critères établissant la qualité pour agir dans l'une et l'autre parties de l'enquête et le droit de recevoir une aide financière à cette fin sont énoncés dans les Règles de procédure et de pratique, que l'on peut consulter sur le site Web de la Commission à l'adresse www.ipperwashinquiry.ca/fr ou dont on peut obtenir copie en communiquant avec la Commission à l'adresse ou au numéro de téléphone figurant ci-dessous.

Les demandes de qualité pour agir doivent être présentées par écrit et fournir les renseignements suivants :

- a) la partie de l'enquête dans laquelle on demande à agir;
- b) une déclaration expliquant comment le requérant satisfait aux critères de qualité pour agir énoncés dans les Règles de procédure et de pratique.

Les demandes d'aide financière doivent être présentées par écrit et fournir les renseignements suivants :

- a) une déclaration expliquant comment le requérant satisfait aux critères d'aide financière énoncés dans les Règles de procédure et de pratique. Afin d'établir qu'il ne pourrait pas autrement comparaître sans une telle aide, le requérant peut fournir des renseignements d'ordre financier et, dans le cas d'un organisme, des états financiers, des budgets de fonctionnement, le nombre de membres et le barème des frais de cotisation. Les requérants doivent aussi indiquer s'ils ont fait des démarches pour s'unir à d'autres groupes ou particuliers, et quel a été le résultat de ces démarches;
- b) une description des fins auxquelles sont destinés les fonds demandés, de la façon dont ils seront déboursés et de la comptabilité qui en sera tenue;
- c) une indication de la mesure dans laquelle le requérant entend contribuer à sa participation à l'enquête, en fournissant lui-même des fonds ou du personnel;
- d) le nom, l'adresse, le numéro de téléphone et le titre de la personne qui sera chargée d'administrer les fonds et une description des contrôles financiers mis en place pour garantir que les fonds serviront aux fins de l'enquête.

Les demandes de qualité pour agir ou d'aide financière doivent être remises directement au bureau de la Commission, à l'adresse ci-dessous, ou envoyées par courriel à l'adresse feedback@ipperwashinquiry.ca au plus tard à 17 h, le 8 avril 2004.

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR IPPERWASH
250, rue Yonge, 29^e étage

C.P. 30
Toronto (Ontario) M5G 2N7
Tél. : 416 314-9200

Télec. : 416 314-9393
[Courriel : feedback@ipperwashinquiry.ca](mailto:feedback@ipperwashinquiry.ca)